

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 MAI 2020  
COMPTE - RENDU**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Artémisia, en présence d'un maximum de dix personnes, sous la présidence, de Jacques ROCHER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020

Présents : 29  
Absents : 0  
Votants : 29

**Présents :** MM. Jacques ROCHER, Philippe NOGET, Fabrice GENOUEL, Pierrick LELIEVRE, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Marie FLAGEUL, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Nicolas PIROT, Valérie LETOURNEL, Jean-Yves DRÉAN, Solange THOMAS-RUBEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Christine RICHARD, Olivier ATHIMON, Hélène MAGRE, Youenn COMBOT, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Mallory CANCOUET, Pierrick HERCELIN, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Karine BRANCHE, Joseph GUILLOUCHE, Soazig GUERIN, Pierre CHOUPEAUX, Sonia GUIMARD, Frédéric GLON

**Absents :**

Monsieur Youenn COMBOT a été élu secrétaire de séance.

**1. Installation des 29 conseillers municipaux de la commune nouvelle de La Gacilly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1563 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle

Considérant les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant, Mr Jacques ROCHER, en tant que Maire sortant celui-ci assure l'ouverture de cette séance et en confie la présidence à Monsieur Jean-Yves DRÉAN, membre le plus âgé du conseil.

Monsieur Jacques ROCHER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, tels qu'ils apparaissaient dans l'ordre de la liste élue :

Nom	Nom	Nom
1. ROCHER Jacques	2. BOULANGER Delphine	3. LELIEVRE Pierrick

4. NICOLE Sophie	5. GENOUEL Fabrice	6. FLAGEUL Marie
7. NOGET Philippe	8. LE CHÊNE-COLLEAUX Catherine	9. PIROT Nicolas
10. LETOURNEL Valérie	11. DRÉAN Jean-Yves	12. THOMAS-RUBEAUX Solange
13. CASTEL Jean-Yvon	14. RICHARD Christine	15. ATHIMON Olivier
16. MAGRE Hélène	17. COMBOT Youenn	18. ROLLO Sylvie
19. SOULAIN Lionel	20. CANCOUET Mallory	21. HERCELIN Pierrick
22. THERENE-NAEL Chantal	23. VAUCELLE Eric	24. BRANCHE Karine
25. GUILLOUCHE Joseph	26. GUERIN Soazig	27. CHOUPEAUX Pierre
28. GUIMARD Sonia	29. GLON Frédéric	

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune nouvelle de La Gacilly.

Monsieur Jean-Yves DRÉAN, membre le plus âgé du conseil prend ensuite la présidence et constate que la condition du quorum est remplie.

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Youenn COMBOT à l'unanimité.

## 2. Election du Maire de la commune nouvelle de La Gacilly

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 28

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. ROCHER Jacques : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Jacques ROCHER a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## 3. Election des Maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Election du maire délégué de La Gacilly - Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. NOGET Philippe : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Philippe NOGET a été proclamé maire délégué de La Gacilly, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du maire délégué de Glénac - Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. GENOUEL Fabrice : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Fabrice GENOUEL a été proclamé maire délégué de Glénac, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du maire délégué de La Chapelle Gaceline - Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- M. LELIEVRE Pierrick : vingt-huit voix, 28 voix

Monsieur Pierrick LELIEVRE a été proclamé maire délégué de La Chapelle Gaceline, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

#### 4. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 29 voix pour et 0 contre, décide la création de 8 postes d'adjoints.

#### 5. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, et suivants.

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoints à 8, il y a lieu d'élire les différents Adjoints de la commune.

Monsieur Jacques ROCHER a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée son élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

#### Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 29
- e) Majorité absolue : 15

La Liste a obtenu 29 voix et les candidats figurant sur la liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : BOULANGER Delphine
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : DRÉAN Jean-Yves
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : NICOLE Sophie
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : PIROT Nicolas

5<sup>ème</sup> Adjoint : LE CHÊNE-COLLEAUX Catherine

6<sup>ème</sup> Adjoint : CASTEL Jean-Yvon

7<sup>ème</sup> Adjoint : FLAGEUL Marie

8<sup>ème</sup> Adjoint : ATHIMON Olivier

**6. Lecture par le Maire de la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT) et de certains articles du CGCT (art. L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28)**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et de certains articles du CGCT (art. L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**7. Questions diverses**